MAIRIE de Châtillon Sur Colmont

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
- Séance du 01 octobre 2026 -

L'an deux mil vingt-six, le premier octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle de Vauboire, sous la présidence de Monsieur Prosper Alain CHAUVIN, Maire.

Date de la convocation : 24 septembre 2026 **Affichage de la convocation** : 24 septembre 2026

Etaient convoqués : M. Prosper Alain **CHAUVIN** – Mme Christine **BOULANGER** – M. Gervais **GOURDIER** – Mme Ellie **COURANT** – M. Didier **GAUTIER** – Mme Angélique **MORISSET** – M. Franck **LEPAGE** – Mme Angélique **COIGNARD** – M. Sylvain **HAMEAU** – Mme Mélissa **BEAUCE** – M . Antoine **LION** – Mme Laëtitia **RICHARD** – M. Michel **HOUDOU** – Mme Sandra **HUCHET** – M. Alain **MARTIN**

Etai(en)t absent (s) et excusé (s) : Mme Angélique COIGNARD – Mme Laëtitia RICHARD – M. Sylvain HAMEAU
Etai(en)t Absent(s) excusé(s) et représenté(s) : Mme Christine BOULANGER donne procuration à M. CHAUVIN Prosper
M. LEPAGE Franck donne procuration à M. GAUTIER Didier

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.
Un scrutin a eu lieu, Mme Mélissa BEAUCE a été désignée secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : **15** - Nombre de présents : **10** - Nombre de votants : **12**

***

Lecture et approbation du compte-rendu de la séance ordinaire du conseil municipal en date du 03 septembre 2026

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-23 et R.2121-9, le compte-rendu de la **séance du conseil municipal du 03 septembre 2026** transmis à l'ensemble des membres ne soulevant aucune objection, **est adopté à l'unanimité** dans la forme et la rédaction proposées et il est ainsi procédé à sa signature.

ORDRE DU JOUR

- Réhabilitation des WC publics à Vauboire et rue de la Forêt : choix des devis par lot ;
- Réhabilitation des WC publics à Vauboire et rue de la Forêt : demande de subvention DETR / DSIL ;
- Travaux d'aménagement au cimetière : choix des devis par lot ;
- Travaux d'aménagement au cimetière : demande de subvention DETR / DSIL ;
- Mise en place d'une barrière amovible terrain de loisirs à Vauboire : choix du devis ;
- Personnel communal : validation de l'organigramme de la commune ;
- Personnel communal : mise en place de l'entretien professionnel ;
- Personnel communal : modalités d'accomplissement de la journée de solidarité ;
- Diagnostic arboricole : validation du devis ;
- Offre téléphonie : proposition de La Poste Mobile ;
- Règlement intérieur service propreté : tarif pour dépôt sauvage ;
- Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel : adhésion au contrat groupe ;
- Affaires diverses :
  - Repas du CCAS
  - Mise aux normes but terrain d'honneur
  - Mise en place de caméra de vidéoprojection parking du cimetière ;
  - DIA 44 rue du Hameau de la Davière
  - DIA 20 rue de la Colmont
  - Transfert du budget assainissement au SENOM
  - Personnel communal : CIA 2026
  - Décision du maire : liste des investissements

***

	OBJET DE LA DELIBERATION
2026/---	**Réhabilitation des WC publics à Vauboire et rue de la Forêt : choix des devis par lot**

Monsieur le Maire expose que les WC publics à Vauboire ne sont plus adaptés pour le site.
Il accueille désormais de nombreuses manifestations (fête de l'école, carnaval, journée moules-frites…) et reçoit quotidiennement du public avec l'aire de jeux, le boulodrome.
Il convient de les réhabiliter en un lieu propre et fonctionnel pouvant recevoir du public et répondant aux normes handicapés. Un agrandissement est nécessaire.

D'autre part, les toilettes publiques rue de la Forêt sont fermées au public car elles ne sont plus en état de fonctionnement et complètement désuètes. Il est nécessaire de les rénover vu qu'elles sont en face de l'Eglise, lieu pouvant accueillir beaucoup de public lors de cérémonies religieuses.

Afin d'optimiser les coûts, il est judicieux de coupler ces deux réhabilitations en un projet unique de réhabilitation des WC publics.

Le conseil municipal a prévu cette opération de travaux au budget 2026.

Il cède la parole à M. Didier GAUTIER, conseiller délégué en charge des bâtiments qui a élaboré les plans et convoqué les artisans.
Les devis ont été reçus à la mairie, la commission bâtiments s'est réunie le mercredi 23 septembre 2026 afin de les étudier.

Le projet est divisé en 5 lots :

→ Lot 1 : menuiseries, placoplâtre, isolation
→ Lot 2 : sanitaires, électricité
→ Lot 3 : carrelage, faïence
→ Lot 4 : maçonnerie
→ Lot 5 : couverture

Il convient désormais de choisir la proposition la mieux-disante.
Les différents devis ont été transmis aux conseillers municipaux en amont de la présente séance.

LOT 1 : MENUISERIES PLACOPLATRE ISOLATION			
Portes			
	Montant HT	**Montant TTC**	**Observations**
HAIRY B.	**8 242.87 €**	**9 891.44 €**	**Porpose une variante de porte (+93.58€) WC Vauboire**
SAVARY R.	**7 942,27 €**	**9 530,73 €**	
Placoplâtre, Isolation			
	Montant HT	**Montant TTC**	**Observations**
HAIRY B.	**8 486,31 €**	**10 183,57 €**	Inclus solivage si besoin (1247,78€ HT)
SAVARY R.	*ne souhaite pas répondre*		

LOT 2 : SANITAIRES ELECTRICITE			
	Montant HT	Montant TTC	Observations
OLLIVIER V	10 095,41 €	12 114,49 €	+ traitement des déchets 134,40€ HT
BOURGAULT S.	9 781,20 €	11 737,44 €	
A2F ENERGIES	11 727,17 €	14 072,61 €	
démontage matériel	495,00 €	594,00 €	option

LOT 3 : CARRELAGE FAIENCE			
Carrelage			
	Montant HT	Montant TTC	Observations
Ent LANDRON	1 157,91 €	1 389,49 €	
Ent MARTEL	836,80 €	1 004,16 €	Voir si besoin de siphon de sol inox (+336,30 € HT)
Variante Faïence			
	Montant HT	Montant TTC	Observations
Ent LANDRON	3 629,58 €	4 355,49 €	
Ent MARTEL	3 391,56 €	4 069,87 €	
Variante habillage PVC			
	Montant HT	Montant TTC	Observations
HAIRY B.	4 490,52 €	5 388,63 €	

LOT 4 : MACONNERIE			
	Montant HT	Montant TTC	Observations
Ent LETERTRE	13 323,76 €	15 988,51 €	
Ent PAUTREL	13 379,54 €	16 055,21 €	

LOT 5 : COUVERTURE			
	Montant HT	**Montant TTC**	**Observations**
ROBINO E.	**420,27 €**	**504,32 €**	

***

Les devis sont transmis aux membres du conseil à titre indicatif. Une demande de subvention DETR/DSIL va être déposée sur la plate-forme démarches numériques.
Il convient de ne pas s'engager avec un artisan avant le dépôt de la demande de financement.
Ce point est remis en délibéré à la prochaine séance.

	OBJET DE LA DELIBERATION
2026/077	**Réhabilitation des WC publics à Vauboire et rue de la Forêt : demande de subvention DETR/DSIL**

Nombre de conseillers en exercice : **15** - Nombre de présents : **10** - Nombre de votants : **12**

Monsieur le Maire expose que les WC publics à Vauboire ne sont plus adaptés pour le site.
Il accueille désormais de nombreuses manifestations (fête de l'école, carnaval, journée moules-frites…) et reçoit quotidiennement du public avec l'aire de jeux, le boulodrome.
Il convient de les réhabiliter en un lieu propre et fonctionnel pouvant recevoir du public et répondant aux normes handicapés. Un agrandissement est nécessaire.

D'autre part, les toilettes publiques rue de la Forêt sont fermées au public car elles ne sont plus en état de fonctionnement et complètement désuètes. Il est nécessaire de les rénover vu qu'elles sont en face de l'Eglise, lieu pouvant accueillir beaucoup de public lors de cérémonies religieuses.

Afin d'optimiser les coûts, il est judicieux de coupler ces deux réhabilitations en un projet unique de réhabilitation des WC publics.

Le conseil municipal a prévu cette opération de travaux au budget 2026.

Le projet est divisé en 5 lots :

→ Lot 1 : menuiseries, placoplâtre, isolation
→ Lot 2 : sanitaires, électricité
→ Lot 3 : carrelage, faïence
→ Lot 4 : maçonnerie
→ Lot 5 : couverture

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention de l'Etat au titre de la dotation d'équipement de territoires ruraux (DETR) et/ou de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

Le plan de financement prévisionnel de cette opération HT est le suivant :

Sources	Types d'aide	Montant prévisionnel	Taux
Financements publics			
Etat	DETR	17 793.11 €	40 %
Etat	DSIL	17 793.11 €	40 %
Auto-financement			
Fonds propres	Auto-financement	8 896.55 €	20 %
Total Général de l'opération HT		**44 482.77 €**	**100 %**

Le conseil municipal doit autoriser M. le Maire à constituer et à déposer le dossier de demande de subvention relatif à la DETR/DSIL 2027.

***

M. HOUDOU veut savoir si les WC rue de la Forêt seront aux normes handicapés ? non cela n'est pas possible, le trottoir n'est pas assez large.
Il demande s'il est vraiment nécessaire de les rénover ? Faut-il vraiment faire tous les travaux prévus au vu du coût total ?
M. CHAUVIN et M. GAUTIER répondent que oui, les WC ne fonctionnent plus, les cloisons doivent être détruites, le carrelage ne peut pas être conservé. Toutefois, les travaux sont faits au minimum pour maîtriser les coûts.
M. CHAUVIN lui rappelle que la décision de réhabiliter les WC rue de la Forêt a été prise à l'unanimité par les conseillers lors d'une précédente séance, on ne revient pas sur le sujet.

***

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention dans le cadre du dispositif « Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux au titre de l'année 2027 » programme 2 / Transition écologique – Environnement – équipements communaux et intercommunaux, réhabilitation des WC publics à Vauboire et rue de la Forêt ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention dans le cadre du dispositif « Dotation de soutien à l'investissement local 2027 » ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à établir le plan de financement correspondant à l'opération s'élevant à la somme prévisionnelle de 44 482.77 € ;
- **VALIDE** le plan de financement exposé ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce relative aux présentes décisions ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'avertir les parties concernées de la présente décision ;
- Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Transmission de la délibération au contrôle de légalité le 06 octobre 2026

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2026/---	Travaux d'aménagement au cimetière : choix des devis par lot

Monsieur le maire expose qu'il est nécessaire d'effectuer des aménagements au cimetière.
Le mur en pierres à l'entrée penche, l'enduit se décolle, l'ensemble n'est plus stable, les piliers du portail sont descellés. Le mur doit être démonté et refait pour la sécurité des piétons.
Le portail rue de la Fontaine est cassé, il doit être remplacé.
Enfin, il est souhaitable de créer des silos spécifiques pour compartimenter les déchets verts, le plastique et autres déchets. Il faut également arracher les souches restantes des sapins abattus.

Le conseil municipal a prévu cette opération de travaux au budget 2026.

Il cède la parole à M. Didier GAUTIER, responsable de la commission cimetière qui a convoqué les artisans.
Les devis ont été reçus à la mairie, la commission bâtiments s'est réunie le mercredi 23 septembre 2026 afin de les étudier.

Le projet est divisé en 3 lots :

→ Lot 1 : maçonnerie
→ Lot 2 : portail
→ Lot 3 : aménagement

Aucune entreprise contactée ne souhaite répondre sur l'arrachage des 3 sapins dans le fond du cimetière.

Il convient désormais de choisir la proposition la mieux-disante.
Les différents devis ont été transmis aux conseillers municipaux en amont de la présente séance.

LOT 1 : MACONNERIE			
	Montant HT	Montant TTC	Observations
LETERTRE	23 611,89 €	28 334,27 €	
PAUTREL	22 830,08 €	27 396,10 €	

LOT 2 : PORTAIL ET CLOTURE			
Portail acier			
	Montant HT	Montant TTC	Observations
HAIRY B.	6 773,64 €	8 128,37 €	
SAVARY R.	3 973,67 €	4 768,40 €	
Variante portail aluminium			
	Montant HT	Montant TTC	Observations
HAIRY B.	4 188,17 €	5 025,80 €	
SAVARY R.	4 858,38 €	5 830,06 €	

Clôture acier			
	Montant HT	Montant TTC	Observations
HAIRY B.	*ne souhaite pas répondre*		
SAVARY R.	7 901,53 €	9 481,84 €	
Variante clôture aluminium			
	Montant HT	Montant TTC	Observations
HAIRY B.	5 670,90 €	6 805,08 €	
SAVARY R.	8 684,63 €	10 421,56 €	
LOT 3 : AMENAGEMENT			
Aménagement avec silo bloc bancheur			
	Montant HT	Montant TTC	Observations
Côté Extérieur	11 737,00 €	14 084,40 €	
HARNOIS	*ne souhaite pas répondre*		
Variante aménagement avec silo bloc préfabriqué			
	Montant HT	Montant TTC	Observations
Côté Extérieur	14 167,00 €	17 000,40 €	
HARNOIS	*ne souhaite pas répondre*		
Option : arrachage des souches existantes			
	Montant HT	Montant TTC	Observations
Côté Extérieur	2 660,00 €	3 192,00 €	
HARNOIS	*ne souhaite pas répondre*		

***

Les devis sont transmis aux membres du conseil à titre indicatif. Une demande de subvention DETR/DSIL va être déposée sur la plate-forme démarches numériques.
Il convient de ne pas s'engager avec un artisan avant le dépôt de la demande de financement.
Ce point est remis en délibéré à la prochaine séance.

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2026/078	**Travaux d'aménagement au cimetière : demande de subvention DETR/DSIL**

Nombre de conseillers en exercice : **15** - Nombre de présents : **10** - Nombre de votants : **12**

Monsieur le maire expose qu'il est nécessaire d'effectuer des aménagements au cimetière.
Le mur en pierres à l'entrée penche, l'enduit se décolle, l'ensemble n'est plus stable, les piliers du portail sont descellés. Le mur doit être démonté et refait pour la sécurité des piétons.
Le portail rue de la Fontaine est cassé, il doit être remplacé.

Enfin, il est souhaitable de créer des silos spécifiques pour compartimenter les déchets verts, le plastique et autres déchets. Il faut également arracher les souches restantes des sapins abattus.

Le conseil municipal a prévu cette opération de travaux au budget 2026.

Le projet est divisé en 3 lots :

→ Lot 1 : maçonnerie
→ Lot 2 : portail
→ Lot 3 : aménagement

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention de l'Etat au titre de la dotation d'équipement de territoires ruraux (DETR) et/ou de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

Le plan de financement prévisionnel de cette opération HT est le suivant :

Sources	Types d'aide	Montant prévisionnel	Taux
Financements publics			
Etat	DETR	16 480.15 €	35 %
Etat	DSIL	21 188.77 €	45 %
Auto-financement			
Fonds propres	Auto-financement	9 417.23 €	20 %
Total Général de l'opération HT		**47 086.15 €**	**100 %**

Le conseil municipal doit autoriser M. le Maire à constituer et à déposer le dossier de demande de subvention relatif à la DETR/DSIL 2027.

***

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention dans le cadre du dispositif « Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux au titre de l'année 2027 » programme 2 / Transition écologique – Environnement – équipements communaux et intercommunaux, travaux d'aménagement au cimetière ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention dans le cadre du dispositif « Dotation de soutien à l'investissement local 2027 » ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à établir le plan de financement correspondant à l'opération s'élevant à la somme prévisionnelle de 47 086.15 € ;
- **VALIDE** le plan de financement exposé ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce relative aux présentes décisions ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'avertir les parties concernées de la présente décision ;
- Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération ;

Transmission de la délibération au contrôle de légalité le 06 octobre 2026

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2026/079	**Mise en place d'une barrière amovible terrain de loisirs à Vauboire : choix du devis**

Nombre de conseillers en exercice : **15** - Nombre de présents : **10** - Nombre de votants : **12**

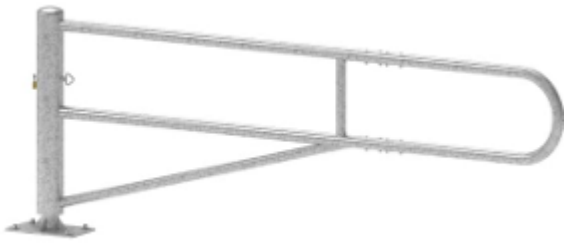
Monsieur le Maire cède la parole à M. Didier GAUTIER, conseiller délégué à la voirie.

Il rappelle que l'accès au boulodrome et à l'aire de jeu est libre à la circulation. Pour des raisons de sécurité il convient d'interdire ce passage aux voitures.

Il a contacté 2 entreprises pour la mise en place d'une barrière amovible.
Elle doit pouvoir s'ouvrir pour le passage des véhicules de secours.

Les devis ont été reçus à la mairie, la commission bâtiments s'est réunie le mercredi 23 septembre 2026 afin de les étudier.
Il convient de retenir une proposition.

Proposition 1 : barrière pivotante

	Côté Extérieur	**MAVASA**
Montant HT	2 350.00 €	1 296.00 €
Montant TTC	2 820.00 €	1 609.20 €
Observations	Barrière pivotante en acier galvanisé simple vantail couleur gris Largeur 3 ml hauteur hors sol 1100 mm Fermeture apr goupille et cadenas pompier Création d'un plot béton format 40X40X40 pour fixation de la platine	Barrière tournante trombone Galvanisé 3 m Blocage possible à 90 degrés en position ouverte Fixation sur platine par tiges d'ancrages à sceller Longueur 3000 mm hauteur 1127 mm
Photos		

Proposition 2 : potelet

	Côté Extérieur	MAVASA
Montant HT	680.00 €	752.00 €
Montant TTC	816.00 €	902.40 €
Observations	Fourniture et mise en place de deux potelets pompier rabattable diamètre 76 mm blanc et rouge rétro-réfléchissant scellé sur béton déverrouillage avec clé triangle. Hauteur hors sol 1 000 mm Conforme à la législation	Potelet acier boule diam 75 à sceller haut hors sol 1000 mm Couleur vert 6005 Kit amovibilité pour potelet, verrouillage par clé triangle (conforme à l'arrêté du 15 janvier 2007 sur la règlementation des trous et fentes sur la voie publique
Photos		

***

M. HOUDOU et M. LION constatent une grosse différence de prix.

***

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **DECIDE** d'installer une barrière pivotante dans l'allée du boulodrome et non un potelet ;
- **DECIDE** de retenir l'offre de l'entreprise MAVASA pour la somme de 1296.00 € HT soit 1 609.20€ TTC ;
- **CHARGE** le Maire d'inscrire les crédits budgétaires nécessaires au budget commune ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce relative aux présentes décisions ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'avertir les parties concernées de la présente décision ;
- Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Transmission de la délibération au contrôle de légalité le 06 octobre 2026

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2026/080	Personnel communal : validation de l'organigramme de la commune

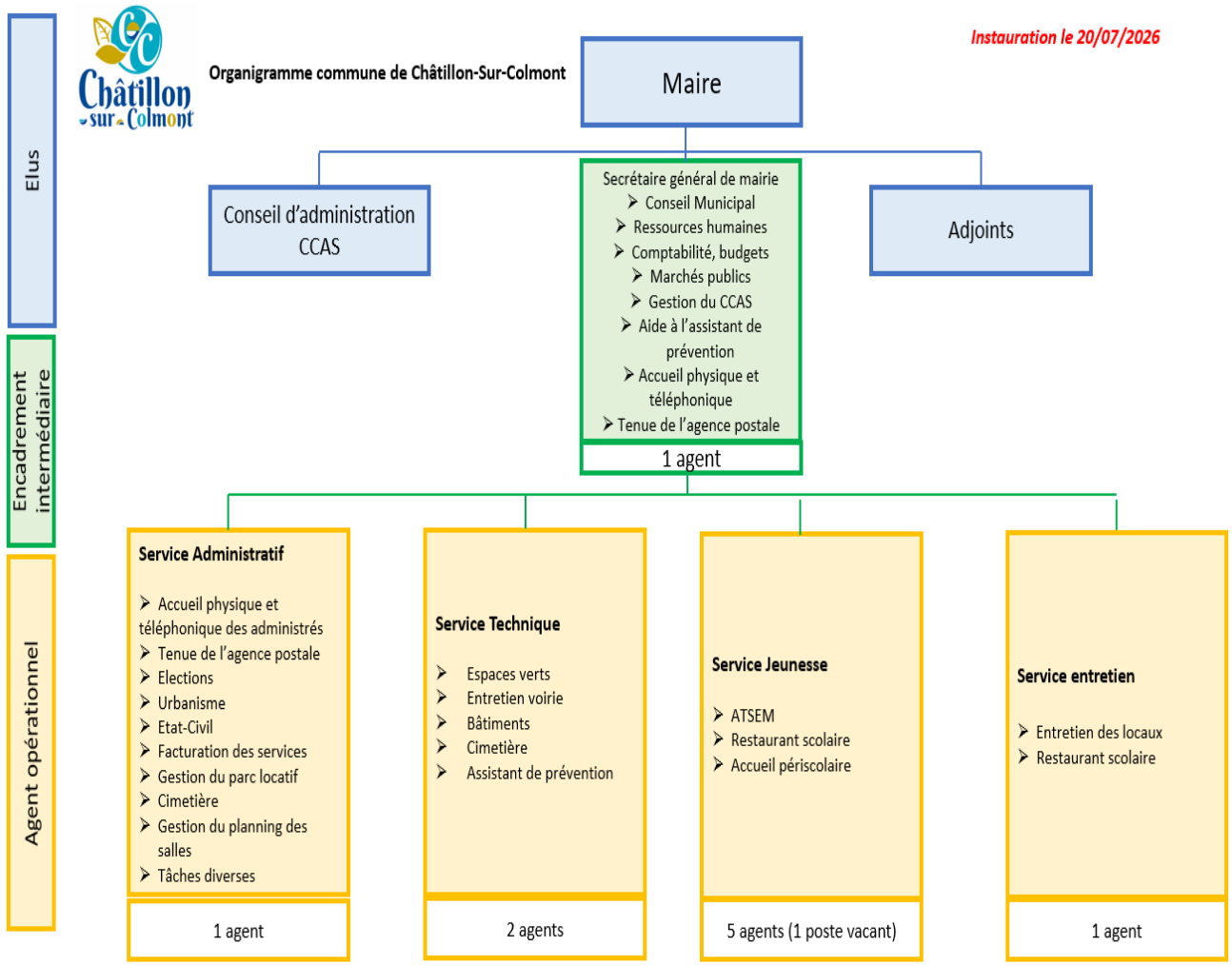
Nombre de conseillers en exercice : **15** - Nombre de présents : **10** - Nombre de votants : **12**

Monsieur le Maire expose que les entretiens professionnels annuels sont obligatoires.
La commune de Châtillon-Sur-Colmont ne répond pas à cette règlementation et il est nécessaire de régulariser cette situation.
C'est pourquoi les entretiens professionnels vont être mis en place dès la fin de l'année 2026.
La première étape consiste à créer l'organigramme de la commune.

L'organigramme est un outil essentiel au fonctionnement de toute structure. Il permet de connaître le positionnement des services et les relations hiérarchiques et/ou transversales qui existent entre les divers acteurs de la structure.
Vu le code général de la fonction publique, notamment en ses articles L621-11 et L621-12, 2° ;
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale
Considérant la nécéssité d'adapter l'organigramme fonctionnel aux besoins de la collectivité,

Vu l'avis du CST en date du 25 septembre 2026,

Il est proposé au conseil municipal de valider l'organigramme présenté ci-dessous :



***

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **APPROUVE** l'organigramme fonctionnel des services de la commune présenté ci-dessus ;
- **DECIDE** que cet organigramme rentre en vigueur à compter du 01 octobre 2026 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce relative aux présentes décisions ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'avertir les parties concernées de la présente décision ;
- Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Transmission de la délibération au contrôle de légalité le 06 octobre 2026

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2026/081	**Personnel communal : mise en place de l'entretien professionnel**

Nombre de conseillers en exercice : **15** - Nombre de présents : **10** - Nombre de votants : **12**

Monsieur le Maire expose que les entretiens professionnels annuels sont obligatoires.
La commune de Châtillon-Sur-Colmont ne répond pas à cette règlementation et il est nécessaire de régulariser cette situation.
C'est pourquoi les entretiens professionnels vont être mis en place dès la fin de l'année 2026.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment les articles L521-1 et suivants,
Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux
Vu le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la FPT,
Vu l'avis du comité social territorial en date du 25 septembre 2026,

et après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : **Objet**
L'entretien professionnel est institué dans la collectivité de Châtillon-Sur-Colmont. Le fonctionnaire ainsi que l'agent recruté sur un emploi permanent par CDI ou CDD d'une durée supérieure à 1 an, bénéficieront chaque année d'un entretien professionnel qui donnera lieu à un compte rendu.

Article 2 : Convocation du fonctionnaire
L'agent est convoqué par son supérieur hiérarchique **8 jours** au moins avant la date d'entretien. La convocation est accompagnée de la fiche de poste de l'agent et d'un exemplaire de la fiche d'entretien professionnel servant de base au compte rendu.

Article 3 : Entretien professionnel

L'entretien professionnel annuel est conduit par le supérieur hiérarchique direct de l'agent clairement identifié soit dans la fiche de poste de l'agent soit par l'organigramme. Il portera principalement sur :

- la manière de servir de l'agent,
- les résultats professionnels obtenus au regard des objectifs qui lui ont été assignés et aux conditions d'organisation et de fonctionnement du service dont il relève,
- la détermination des objectifs assignés à l'agent pour l'année à venir et les perspectives d'amélioration de ses résultats professionnels,
- les acquis de son expérience professionnelle,
- le cas échéant, ses capacités d'encadrement,
- les besoins de formation de l'agent et les compétences qu'il doit acquérir,
- les perspectives d'évolution professionnelle de l'agent en termes de carrière et de mobilité.

Une information sur l'ouverture et l'utilisation de leur compte personnel de formation doit obligatoirement être communiquée aux agents lors de l'entretien.

Article 4 : Critères d'évaluation

Au terme de cet entretien, la valeur professionnelle de l'agent sera appréciée sur la base de critères soumis à l'avis préalable du comité technique. Ces critères sont fixés en fonction de la nature des tâches qui lui sont confiées et du niveau de responsabilité.

Ces critères d'évaluation portent notamment sur :

- l'efficacité dans l'emploi et la réalisation des objectifs,
- les compétences professionnelles et techniques,
- les qualités relationnelles,
- la capacité d'encadrement, ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur
- le respect du temps de travail

Article 5 : Compte rendu

L'entretien professionnel donnera lieu à un compte rendu établi et signé par le supérieur hiérarchique. Ce compte rendu comportera une appréciation générale, sans notation, traduisant la valeur professionnelle de l'agent au regard des critères fixés.

Ce compte rendu sera visé par l'autorité territoriale qui le complètera, le cas échéant, de ses observations.

Il sera notifié dans un délai maximum de **15 jours** à l'agent, qui pourra le compléter par ses observations sur la conduite de l'entretien ou les différents sujets abordés, et devra le signer pour attester qu'il en a pris connaissance.

Ce compte rendu est versé au dossier de l'agent.

Article 6 : Révision du compte rendu

L'agent peut initier une demande de révision du compte rendu auprès de l'autorité territoriale dans un délai de **15 jours francs** suivant la réception du compte rendu. L'autorité territoriale dispose alors d'un délai de **15 jours** à compter de la demande de l'agent pour lui notifier sa réponse.

En cas de réponse défavorable de l'autorité territoriale, l'agent peut, dans un délai **d'un mois**, solliciter l'avis de la CAP ou de la CCP sur la révision du compte rendu de l'entretien professionnel.
Tous les éléments d'informations utiles à la préparation de l'avis des commissions seront communiqués.

A réception de l'avis de la CAP ou de la CCP, l'autorité territoriale communique à l'agent, qui en accuse réception, le compte rendu définitif de l'entretien professionnel.

Article 7 : Tableau d'avancement
Les comptes rendus d'entretiens professionnels font partie des éléments déterminants pour l'examen de la valeur professionnelle du fonctionnaire lors de l'établissement des tableaux annuels d'avancement de grade.

Article 8 : Bilan
Un bilan annuel de cette expérimentation sera transmis au comité technique et transmis au Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale.

***

Transmission de la délibération au contrôle de légalité le 06 octobre 2026

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2026/082	**Personnel communal : modalités d'accomplissement de la journée de solidarité**

Nombre de conseillers en exercice : **15** - Nombre de présents : **10** - Nombre de votants : **12**

Monsieur le Maire rappelle que la journée de solidarité est mise en place depuis 2003.
Celle-ci est réalisée par tous les agents. Toutefois, il est conseillé de prendre une délibération pour définir clairement par écrit les modalités de celle-ci.

***

Le Conseil municipal

Vu le code général de la fonction publique, notamment en ses articles L621-11 et L621-12, 2° ;
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°2008-351 du 16 avril 2008 relative à la journée de solidarité,
Vu la loi n°2004-626 du 30 juin 2004 modifiée relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées,
Vu la délibération n°2024/086 en date 03 / 10 / 2024 relative au temps de travail de la collectivité,

La durée annuelle légale de travail de l'agent s'établit ainsi à 1607h. Pour les agents à temps non complet ou à temps partiel, cette durée de 7h est proratisée en fonction de leur durée hebdomadaire de service.

Considérant l'obligation d'instaurer la journée de solidarité et de déterminer la modalité la plus adaptée au fonctionnement des services de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant que cette journée de solidarité peut être accomplie suivant les modalités suivantes :
1° le travail d'un jour férié précédemment chômé autre que le 1er mai,
2° Déduction de la journée de solidarité sur les heures supplémentaires ou complémentaires en ayant la possibilité de la fractionner en demi-journées ou en heures

Vu l'avis du comité social territorial en date du 25/09/2026

et après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : Objet
La présente délibération règle les modalités d'accomplissement de la journée de solidarité.

Article 2 : Modalités d'accomplissement
Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir les modalités d'accomplissement de la journée de solidarité dans la collectivité.

Le Maire propose au Conseil Municipal que cette journée soit effectuée de la manière suivante (au choix) :
1° le travail d'un jour férié précédemment chômé autre que le 1er mai,
2° Déduction de la journée de solidarité sur les heures supplémentaires ou complémentaires en ayant la possibilité de la fractionner en demi-journées ou en heures

Ces dispositions prendront effet à compter du 01 / 09 / 2026 et seront applicables aux fonctionnaires et stagiaires, ainsi qu'aux non titulaires.

Pour les agents à temps partiel et à temps non complet, la durée de 7 heures sera proratisée en fonction de la durée hebdomadaire de travail.

Article 3 : Exécution et voies et délais de recours
Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

***

Transmission de la délibération au contrôle de légalité le 06 octobre 2026

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2026/083	**Diagnostic arboricole : validation du devis**

Nombre de conseillers en exercice : **15** - Nombre de présents : **10** - Nombre de votants : **12**

M. le Maire informe que suite aux différents avis d'alertes reçus de la préfecture en cas de tempête, deux sociétés ont été contactées pour établir un devis afin de réaliser un diagnostic visuel phytosanitaire et sécuritaire, préconisations de mise en sécurité et pérennisation des arbres.

Lors de la séance du 2 juillet dernier le devis de la société Forestry France a été présenté.
Les élus ont souhaité avoir un devis comparatif. Un deuxième devis à été demandé à l'entreprise ARBOR étude. Ce point a été remis en délibération à une prochaine séance.

Lors de la séance du 3 septembre 2026 ce point a été représenté mais le sujet a été remis en délibéré car les élus souhaitaient avoir plus de précisions sur le devis Forestry. L'organisme a apporté les précisions suivantes :

Le diagnostic concerne l'ensemble des arbres situés sur les emprises communales définies dans le devis, soit environ 175 arbres. Les conclusions du diagnostic sont valables 5 ans, sauf lorsqu'un contrôle dans un délai plus court est spécifiquement préconisé pour certains arbres. Cette validité suppose également la réalisation des interventions préconisées et peut être remise en cause en cas d'événement météorologique important ou de modification de l'environnement proche des arbres.
Grality est un outil de gestion et de suivi du patrimoine arboré. À l'issue de notre intervention, la commune disposera d'une cartographie de son patrimoine arboré et de l'ensemble des données issues du diagnostic enregistrées dans l'application : état des arbres, préconisations de travaux, échéances de contrôle, historique, etc. L'outil permet ainsi d'assurer la traçabilité du suivi de chaque arbre et de disposer de rappels pour les travaux et contrôles à prévoir selon les échéances préconisées.
Une réunion en présentiel est également prévue dans le devis. Elle permettra de présenter les résultats, mais également de vous accompagner dans la prise en main de l'application Grality. Les droits d'accès peuvent être paramétrés afin d'autoriser certains agents de la commune à compléter ou modifier les informations directement dans l'application. Cela permet notamment de faire évoluer l'inventaire lorsque de nouveaux arbres sont plantés, par exemple à l'occasion des naissances, comme c'est le cas entre la salle polyvalente et le terrain de pétanque, ou dans le cadre d'autres programmes de plantation menés par la commune.
Les 250 € HT de frais annuels correspondent à l'abonnement annuel à Grality. Il ne s'agit donc pas de frais annuels liés à la réalisation du diagnostic lui-même. La prestation de diagnostic est une intervention ponctuelle et ne fait pas l'objet d'une tacite reconduction. Les contrôles ultérieurs pourront être réalisés sur demande de votre part et feront alors l'objet d'un devis complémentaire.
J'espère que ces éléments répondent aux interrogations formulées par le conseil municipal. Je reste bien entendu à votre disposition pour toute précision complémentaire.

Il convient de valider une proposition si le conseil municipal souhaite effectuer ce diagnostic.

DEVIS

N° : DEV00428
Date d'émission : 03/07/2026
N° client : CLT00000271
Devis valable jusqu'au 01/10/2026

Port. : 0650867129
Email : arboretude@gmail.com
Site web : http://www.arboretude.com
Monsieur Sébastien PAINCHAUD
10 allée du clos de la merceraye
35450 - LIVRE SUR CHANGEON
FRANCE
Siret : 81070800800018

VILLE DE CHATILLON SUR COLMONT

34 rue des Anciens Combattants
53100 CHATILLON SUR COLMONT
FRANCE

Réf. : diagnostic physiologique, sanitaire et mécanique de 175 arbres sur le territoire communal

Libellé	Qté	Unité	PU HT	Montant HT	TVA
DIAGNOSTIC VISUEL ET MÉCANIQUE EFFECTUÉ DEPUIS LE SOL BASÉ SUR LES MÉTHODES: • Démarche clinique de Ch.Drénou/Ph.Trouillet • Méthode Archi de Ch.Drénou • DIA (Diagnostic Intégré de l'Arbre) de W.Moore. • VTA (Visual Trees Assesment) Prof. C.Mattheck. • QTRA (Evaluation quantifiée des risques associés aux arbres) de M.Ellisson. • Concept d'auto-référencement de F.Rinn • Identification des dendromicrohabitats suivant la typologie des DMH de L.Larrieu et Al Les arbres nécessitant une expertise complémentaire seront listés pour d'éventuelles investigations approfondies (résistographe ou tomographie). Le document final comprendra un rapport illustré avec la cartographie de localisation des arbres, une fiche détaillée par arbres, une synthèse et les préconisations de gestion sur 5 ans suivant les problèmes ou symptômes relevés (maintien avec ou sans travaux de sécurisation, taille, abattage éventuel ...) et par degré d'urgence. Le détail des méthodes se trouve en annexe. Etude transmise en format numérique.	18,00	h	122,00 €	2 196,00 €	20,00%
RÉDACTION ÉTUDE	35,00	h	85,00 €	2 975,00 €	20,00%
FRAIS ANNEXES ET DÉPLACEMENTS INCLUS	1,00	forfait	0,00 €	0,00 €	20,00%

Détail de la TVA

Code	Base HT	Taux	Montant
Normale	5 171,00 €	20,00%	1 034,20 €

Total HT	5 171,00 €
TVA	1 034,20 €
Total TTC	**6 205,20 €**

Règlement : Virement 30 jours
Échéance (1)

Bon pour accord

FORESTRY
FRANCE
EXPERTS FORESTIERS
Agréés par le CNEFAF

DEVIS	Date
D260950	08/06/2026

MAIRIE CHATILLON-SUR-COLMONT
34 rue des anciens combattants
53100 CHATILLON SUR COLMONT

TVA client 21530064100010

Réf. mission DIAGNOSTIC ARBORICOLE
Contact Anouck GALLAIS

Désignation	Qté	U	PU HT	Total HT
Diagnostic visuel phytosanitaire et sécuritaire - Préconisations de mise en sécurité et pérennisation				
Commune(s) : Chatillon sur Colmont				
Lieu-dit / Adresse - N° parcelle(s) cadastrale(s) : Parking des Anciens Combattants + Aire sport et loisirs + Autres emprises communales				
Zone d'étude - Arbre(s) concerné(s) : Tous les arbres sur l'emprise				
Nombre d'arbre(s) estimé(s) : environ 175 arbres				
Saisie des données sur SIG - Géolocalisation des arbres				
Etude réalisée suivante les méthodes et limites annexées au devis.				
Examen visuel depuis le sol	175	arbre	17,00	2975,00
Frais de déplacement (A/R)	1	forfait	200,00	200,00
Réunion en présentiel - présentation des résultats	1	forfait	600,00	600,00
Accès Grality - application de suivi du patrimoine arboré - Frais annuel	1	forfait	250,00	250,00
CHORUS PRO				
Siret :				
Service :				
Engagement :				
Etude réalisée suivant les méthodes et limites annexées au devis.				

Taxe	Base	Taux	Montant
TVA	4025,00	20,00	805,00

Montant net HT €	4025,00
Montant TVA €	805,00
Montant net TTC €	4830,00

Acompte à la commande

Devis à nous retourner signé - Bon pour accord manuscrit

***

M. GOURDIER demande s'il y a une date butoir pour mettre en place le suivi ? Non pas d'obligations légales.

***

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **DECIDE** de retenir l'offre de l'entreprise FORESTRY France pour la somme de 4 025.00 € HT soit 4 830 € TTC ;
- **CHARGE** le Maire d'inscrire les crédits budgétaires nécessaires au budget commune ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce relative aux présentes décisions ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'avertir les parties concernées de la présente décision ;
- Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Transmission de la délibération au contrôle de légalité le 06 octobre 2026

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2026/084	**Offre téléphonie : proposition de la Poste Mobile**

Nombre de conseillers en exercice : **15** - Nombre de présents : **10** - Nombre de votants : **12**

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal présents que les contrats de téléphonie de la commune sont à ce jour chez le fournisseur Orange.

La mairie accueille l'agence postale communale et propose dorénavant la vente de contrat de téléphonie avec des prix plus avantageux qu'Orange.
De plus, le chiffre d'affaire lié à cette vente sera répercuté sur celui de l'agence postale communale.

Pour rappel, le conseiller décideur local dédié à la commune du SGC de Mayenne, a souligné une augmentation des charges de fonctionnement sur ces dernières années. C'est pourquoi il est proposé de signer un contrat avec La Poste Mobile pour les lignes qui ne sont plus engagées.

Comparatif Orange / La poste Mobile

22-sept-26

	Orange	La Poste Mobile	Ecart
Mairie 02.43.00.20.16	200 €	100,76 €	-99,24 €
Observations	*Engagement jusqu'au 06/03/2027* *Environ avec ligne portable cantine*	*4 mois offerts*	
Cantine 06.49.99.26.60		10,99 €	10,99 €
Observations	*Engagement jusqu'au 06/03/2027* *Compris dans le forfait de la mairie*	*4 mois offerts*	

Ecole 02.43.00.24.16	78,00 €	68,39 €	-9,61 €
Observations	*Engagement jusqu'au 30/06/2027*	*4 mois offerts*	
Cantine 02.43.03.82.85	78,00 €	56,38 €	-21,62 €
Observations	*Plus d'engagements en cours*		
Salle du CLSH 02.43.03.46.15	57,60 €	56,38 €	-1,22 €
Observations	*Plus d'engagements en cours*	*4 mois offerts*	
Salle de Sports 02.43.08.25.20	65,93 €	56,38 €	-9,55 €
Observations	*Engagement jusqu'au 31/07/2027*	*4 mois offerts*	
Total par mois	479,53 €	349,28 €	-130,25 €

***

M. HOUDOU demande si la ligne téléphonique aux vestiaires du foot route de Oisseau existe toujours ? Non il n'y a pas de ligne payée par la commune.

***

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **DECIDE** de retenir l'offre de la Poste Mobile pour tous les contrats téléphones et internet de la commune ;
- **AUTORISE** le Maire à signer les contrats au fur et à mesure de la fin des engagements chez Orange ;
- **CHARGE** le Maire d'inscrire les crédits budgétaires nécessaires au budget commune ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce relative aux présentes décisions ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'avertir les parties concernées de la présente décision ;
- Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Transmission de la délibération au contrôle de légalité le 06 octobre 2026

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2026/085	Règlement intérieur service propreté : tarif pour dépôt sauvage

Nombre de conseillers en exercice : **15** - Nombre de présents : **10** - Nombre de votants : **12**

Monsieur le Maire informe les conseillers que des dépôts sauvages sont constatés régulièrement auprès des conteneurs rue de Bretagne.

Le règlement du service propreté en date du 26 novembre 2025 stipule que ces dépôts sauvages relèvent du pouvoir de police du maire.
De ce fait, ce document prévoit que la commune peut facturer des frais de nettoyage à l'auteur des faits s'il est identifié pouvant aller de :

- 35€ à 175€ selon les communes pour des dépôts en petite quantité et non dangereux
- 68€ à 340€ pour ceux en quantité importante et dangereux.

Il est proposé au conseil municipal de mettre en place cette pénalité afin de dissuader les auteurs des dépôts sauvages.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2224-13, L 2224-14, L 2224-16 qui attribue le pouvoir de police spéciale de collecte des déchets,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article 511-9-2 du CGCT,
Vu le code de l'environnement et notamment l'article L .541-3,
Vu l'arrêté municipal n°11-2026 portant sur le non transfert du pouvoir de police spéciale du 05 juin 2026,
Vu la délibération de la communauté de communes du bocage mayennais du 26 novembre 2025 approuvant le nouveau règlement intérieur du service propreté et notamment les articles 7.2.1 et 7.2.2,
Considérant que les dépôs sauvages sur l'espace public relèvent du pouvoir de police du maire,
Considérant que les frais de nettoyage sont à la charge de la commune,

Monsieur le Maire propose de facturer ces frais à l'auteur du dépôt selon les tarifs suivants :

- Pénalités : 50 euros
- Frais générés pour la remise en état : 100 euros

***

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **DECIDE** d'appliquer une amende forfaitaire aux auteurs des dépôts sauvages identifiés ;
- **DECIDE** que le montant de cette amende s'établira comme suit :
  - Pénalités : 50 euros
  - Frais générés pour la remise en état : 100 euros
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce relative aux présentes décisions ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'avertir les parties concernées de la présente décision ;
- Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Transmission de la délibération au contrôle de légalité le 06 octobre 2026

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2026/086	**Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel : adhésion au contrat groupe**

Nombre de conseillers en exercice : **15** - Nombre de présents : **10** - Nombre de votants : **12**

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents que lors d'un arrêt maladie d'un agent titulaire la commune le rémunère :

- En cas de maladie ordinaire : l'agent est payé à 90% pendant 3 mois puis à 50% pendant 9 mois
- En cas de longue / grave maladie : 1 an à plein traitement puis 2 ans à demi-traitement
- En cas de longue durée : 3 ans à plein traitement puis 2 ans à demi-traitement

De ce fait, la commune a un contrat d'assurance avec l'organisme CIGAC (Groupama) pour bénéficier du remboursement du salaire versé avec une franchise de 15 jours.
Pour les agents affiliés à l'Ircantec (titulaires moins de 28h et contractuels), CIGAC intervient en complément de la subrogation des IJ.

Le contrat de la commune est individuel, le centre de gestion propose un contrat groupe comme les précédentes années.

De ce fait, le conseil municipal a délibéré le 4 avril dernier pour donner habilitation au CDG pour le contrat d'assurance des risques statutaires du personnel.
Cette délibération permettait à la commune de pouvoir envisager d'adhérer au contrat groupe si celui-ci est plus favorable.

Le marché a été attribué au groupement DIOT / SIACI / Groupame Centre Manche.

Il convient de choisir entre rester chez CIGAC ou adhérer à la nouvelle proposition du Centre de Gestion.

	CIGAC / Groupama	**DIOT / SIACI / Groupama Centre Manche**
Durée	2 ans du 01/01/2025 au 31/12/2026	4 ans du 01/01/2027 au 31/12/2030
Régime	Capitalisation	Capitalisation
Résiliation	Au 31 décembre de 3 mois. Fin du contrat 31 décembre 2026 donc le contrat sera résilié même sans préavis	Au 31 décembre de chaque année avec préavis de 4 mois
Taux garantis	3 ans	3 ans
Services complémentaires	• Formations hygiène et sécurité • Contre-visites • Expertises médicales • Statistiques d'absentéisme • Recours contre tiers responsables	• Formations hygiène et sécurité • Contre-visites • Expertises médicales • Statistiques d'absentéisme • Recours contre tiers responsables

Agents affiliés à l'Ircantec	1.17 % - 2026 1.20 % - 2027 Maladie ordinaire : • Franchise 30 jours ferme • Niveau de prestation : 80% maternité,paternité, adoption,invalidité temporaire imputable au service, grave maladie • Sans franchise	1.30 % Franchise de 15 jours fermes en arrêt maladie ordinaire Granties : • accident ou maladie imputable au service • Incapacité de travail en cas de maladie ordinaire, de maladie grave, de maternité, de paternité et accueil de l'enfant, d'adoption, d'accident non professionnel
Agents affiliés à la CNRACL	7.45 % - 2026 8.00 % - 2027 Maladie ordinaire : • Franchise 30 jours ferme • Niveau de prestation : 80% Longue maladie, longue durée, maternité, paternité, adoption,invalidité temporaire imputable au service • Sans franchise 0.28 % Taux de cotisation décès CNRACL	Garanties : • Décès • CITIS (accident ou maladie imputable au service y compris temps partiel thérapeutique) • Longue maladie, longue durée (y compris temps partiel thérapeutique) • Maternité, paternité et accueil de l'enfant, adoption • Incapacité (maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponiblité d'office, invalidité temporaire)
Option 1		7.73 % Prise en charge des indemnités journalières : 100% Sans franchise sauf franchise de 15 jours fermes en arrêté maladie ordinaire
Option 2		7.32 % Prise en charge des indemnités journalières : 100% Sans franchise sauf franchise de 30 jours fermes en arrêt maladie ordinaire
Option 3		6.25 % Prise en charge des indemnités journalières : 80% Sans franchise sauf franchise de 15 jours fermes en arrêt maladie ordinaire
Option 4		5.92 % Prise en charge des indemnités journalières : 80% Sans franchise sauf franchise de 30 jours fermes en arrêt maladie ordinaire

***

Le Maire expose :

Les dispositions statutaires (notamment l'article L822-27 du code général de la fonction publique) applicables aux fonctionnaires territoriaux affiliés à la CNRACL confèrent à ces derniers des droits au maintien de tout ou partie de leur traitement en cas de maladie, maternité, accident du travail ainsi qu'au versement d'un capital décès. Les agents relevant de l'IRCANTEC (titulaires non affiliées à la CNRACL et contractuels) bénéficient également, sous certaines conditions, d'un régime de protection sociale dérogatoire de droit commun (notamment les articles 7 à 13 décret n°88-145 du 15 février 1988).

Afin d'éviter que ces dépenses obligatoires ne soient supportées par la collectivité employeur, il est recommandé de souscrire une assurance spécifique couvrant ces risques statutaires.

Les contrats d'assurance sont soumis au code de la commande publique. Le Centre de Gestion de la Mayenne mandataire des collectivités, a conclu sur le fondement d'une procédure avec négociation (articles L. 2124-3 et R. 2124-3 du code de la commande publique) avec DiotSiaci et Groupama, un contrat groupe « Assurance des risques statutaires » par capitalisation et d'une durée de 4 ans (du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2030). Ainsi toute collectivité ou établissement public rattaché peut y adhérer avec faculté de résiliation annuelle sous réserve de respecter un préavis de 4 mois.

Le contrat entraine des frais de gestion de 6 % du montant de la prime versée à l'assureur auprès du Cdg 53.

I-1 POUR LES AGENTS AFFILIES A LA CNRACL

La couverture retenue est une garantie tous risques (maladie ordinaire, longue maladie, maladie longue durée, maternité, paternité, adoption, CITIS (accidents et maladies imputables au service) et décès, temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, allocation d'invalidité temporaire), à prise d'effet au 1er janvier 2027.

- 2 types de franchise sont proposées en maladie ordinaire : 15 jours ou 30 jours
- 2 types distincts de couverture pour les indemnités journalières : 80 % ou 100 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **DECIDE** de rejoindre le contrat groupe de couverture des risques statutaires proposé par le Centre de Gestion pour les agents CNRACL ;
- **DECIDE** d'opter pour l'option 1 : taux 7.73 %, franchise de 15 jours fermes en arrêt maladie ordinaire, prise en charge des indemnités journalières à 100% ;
- **DECIDE de prendre les options suivantes :**
  - **Couverture de la Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI)**
  - **Couverture du Supplément Familial de Traitement (SFT)**
  - **Couverture des charges patronales, pourcentage retenu 40%**
  - **Couverture du régime indemnitaire, pourcentage retenu 15%**

  L'assiette des cotisations s'applique aux garanties souscrites. Elle comprend le traitement indiciaire brut annuel et les options retenues par la collectivité.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce relative aux présentes décisions ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'avertir les parties concernées de la présente décision ;
- Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

I-2 POUR LES AGENTS AFFILIES A L'IRCANTEC

La couverture retenue est également une garantie tous risques (maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité et accident du travail et maladie professionnelle), à prise d'effet au 1er janvier 2027.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **DECIDE** de rejoindre le contrat groupe de couverture des risques statutaires proposé par le Centre de Gestion pour les agents Ircantec ;
- **NOTE** que le taux est de 1.30% (hors frais de gestion), avec une franchise de 15 jours en maladie ordinaire ;
- **DECIDE de prendre les options suivantes :**
  - **Couverture de la Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI)**
  - **Couverture du Supplément Familial de Traitement (SFT)**
  - **Couverture des charges patronales, pourcentage retenu 35%**
  - **Couverture du régime indemnitaire, pourcentage retenu 2%**

  L'assiette des cotisations s'applique aux garanties souscrites. Elle comprend le traitement indiciaire brut annuel et les options retenues par la collectivité.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce relative aux présentes décisions ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'avertir les parties concernées de la présente décision ;
- Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

II- Le Maire confie au Centre de Gestion de la Mayenne, par voie de convention, la gestion dudit contrat au taux de 6 % du montant de la prime payée à l'assureur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

ADOPTE les propositions ci-dessus, inscrit au budget les sommes nécessaires à la mise en place de cette délibération et autorise le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Transmission de la délibération au contrôle de légalité le 06 octobre 2026

AFFAIRES DIVERSES

1. **Repas du CCAS**

Le repas du CCAS aura lieu le 10 octobre prochain comme annoncé lors des précédentes séances.
Le rendez-vous est donné à 12h00 à la salle du Centre de Loisirs pour les serveurs.
M. le Maire a invité pour la première fois les Châtillonnais partis en EHPAD.

2. **Mise aux normes but terrain d'honneur**

Pour rappel, ce sujet a été évoqué lors de la précédente séance.

Tous les 10 ans une commission vient homologuer les installations du stade de football rue du Soleil Levant.
Au dernier contrôle, on nous a signalé qu'il manque 5 cm entre la ligne de jeu et les mains courantes.
Dans le contexte où le terrain est toujours occupé par l'entente Châtillon-Saint Fraimbault, il convient d'effectuer des aménagements.

Solutions :

- Déplacer les buts de 10 cm et profiter de l'occasion pour acheter des buts en aluminium aux normes (solution conseillée)
- Reculer la main courante derrière les buts, ce qui nous oblige à arracher tous les poteaux en ciment avec le risque d'abîmer la partie goudronnée qui sert aux personnes qui font de la marche

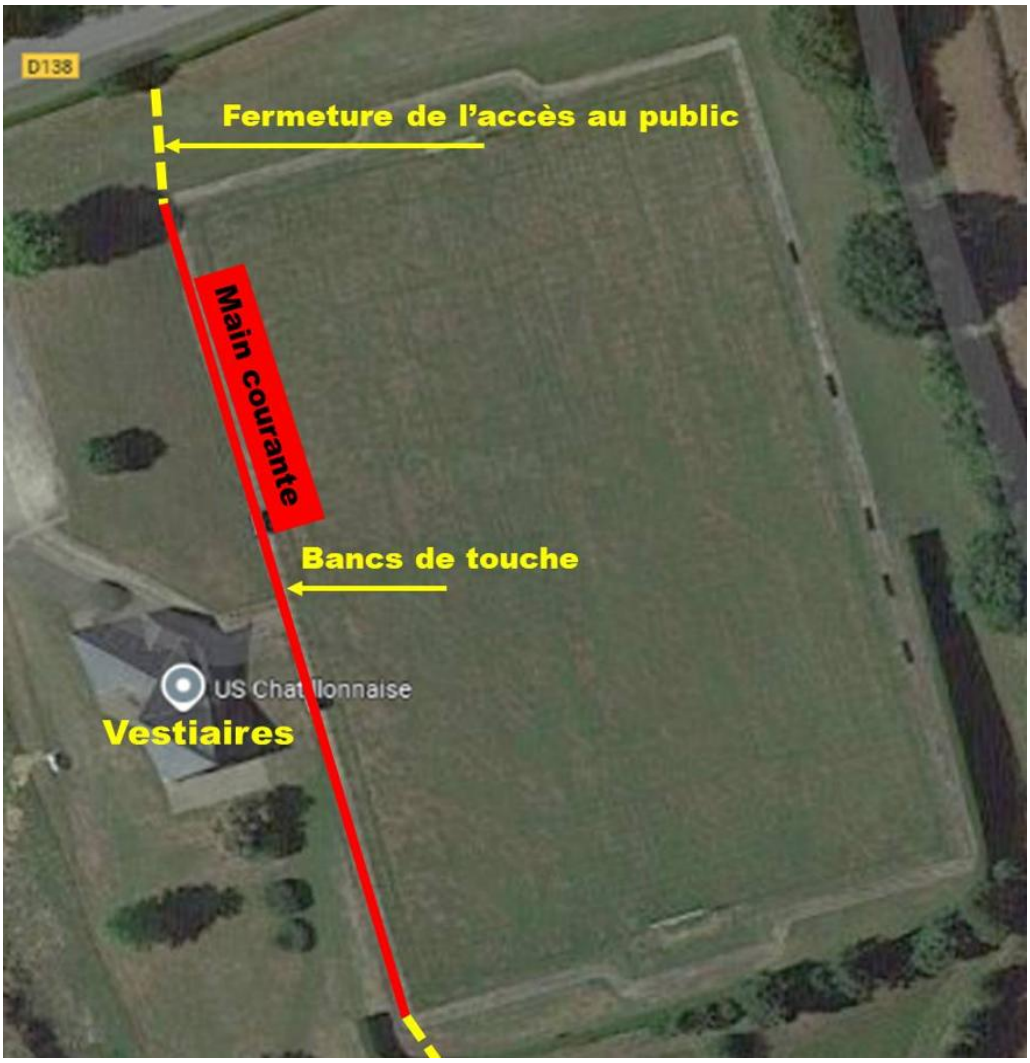
Plusieurs devis ont été demandés pour la première solution.

	Montant HT	**Montant TTC**	**Observations**
CASAL SPORT	3 334.00 €	4 000.80 €	Fourniture et pose de 2 buts
PIGEON	5 082.85 €	6 099.42 €	Dépose des anciens buts Fourniture et pose de 2 buts

Suite à cette information les élus ont donné un avis négatif sur le remplacement des buts. Il a également été demandé qu'une convention soit mise en place entre le club de Saint Fraimbault et la commune avec un loyer de 50 € par match.
Le club de Saint Fraimbault a été contacté et a donné son accord pour la signature de la convention.
Le terrain n'est plus mis gratuitement à disposition pour cette saison.

D'autre part, une nouvelle solution a été apportée par la fédération plus favorable et beaucoup moins coûteuse pour la collectivité à savoir :

- Diminuer la largeur du terrain de 20 cm de chaque côté
- Fermer le terrain au public avec une barrière amovible comme sur le plan ci-après :



2 devis ont été sollicités : l'entreprise HARNOIS et la CUMA. Ils sont en attente de réception.
Le club de football installera les barrières avant chaque match.
M. CHAUVIN souhaite qu'un conseiller aille vérifier tous les lundis matins la propreté des vestiaires, si l'eau et le chauffage sont coupés . M. GAUTIER se propose de le faire.

3. Mise en place de caméra de vidéoprojection parking du cimetière

Lors de la précédente séance, il a été émis l'idée de mettre en place des caméras aux ordures ménagères à côté de l'atelier pour dissuader et sanctionner les dépôts sauvages.
Pour ce faire, une demande est à faire auprès de la préfecture dans lequel il faut détailler les spécificités techniques des caméras installées. Il faut donc avoir un devis avant de faire la demande.
La mairie de Mayenne a été contacté qui a mis ce dispositif en place.

La mairie de Mayenne travaille avec la société Wiconnect pour la surveillance de la voirie : le coût d'installation par caméra est d'environ 8000€ / caméra (compris caméra et génie civile – câble, énergie, tranchée, mise en place d'un serveur…) + contrat de maintenance 150€ / an / caméra + forfait internet.
Elle travaille également avec la société Vizzia pour la surveillance des ordures ménagères. Ce dispositif prend en photo la personne avant le dépôt du sac et après si celui-ci est badgé, l'IA supprime automatiquement la photo. En revanche, si le badge n'est pas passé la photo est enregistrée et sert de preuve à l'application d'une sanction.
Le coût de cette solution est onéreuse.

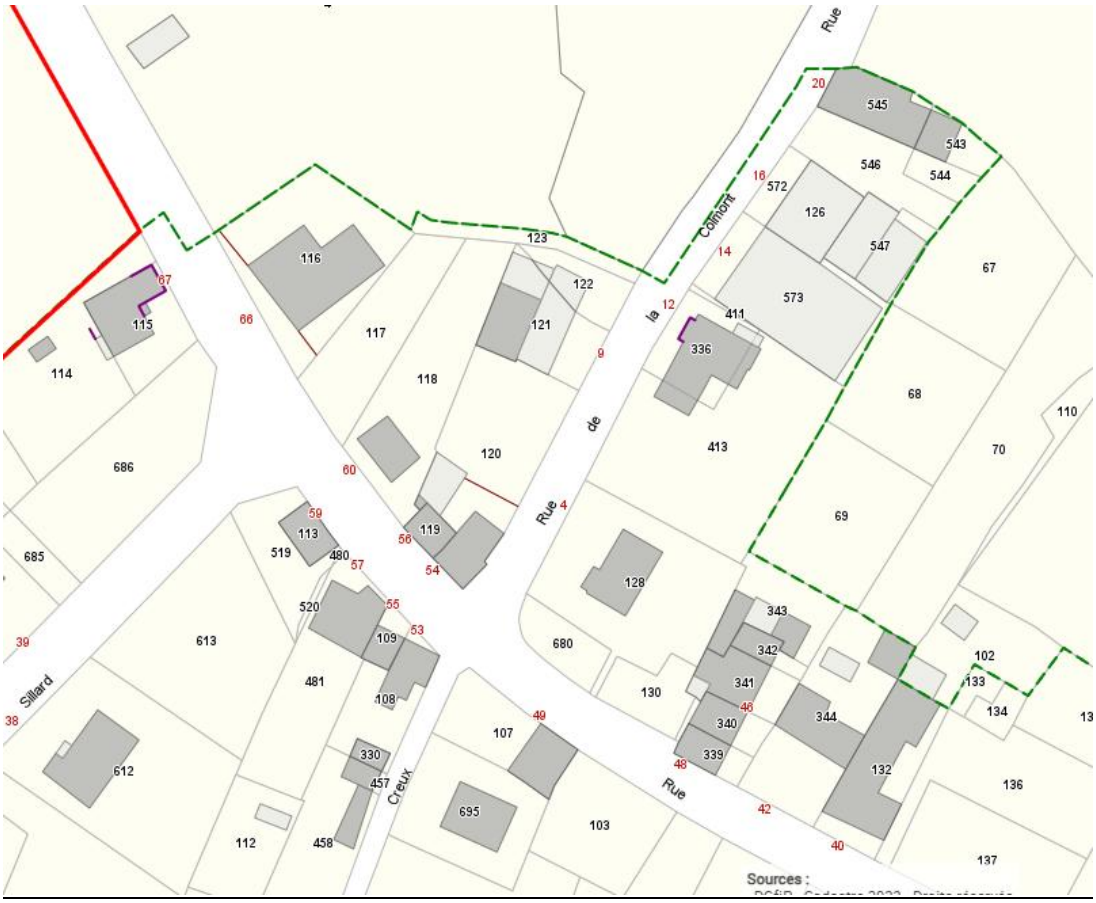
4. DIA 44 rue du Hameau de la Davière

Une déclaration d'intention d'aliéner est arrivée en mairie le 31/08/2026.
Afin de ne pas bloquer la vente, la délégation au maire a été utilisée.
Cette DIA concerne la vente d'un bien situé 44 rue du Hameau de la Davière, parcelle ZP 65.
M. le Maire n'a pas souhaité préempter.



5. DIA 20 rue de la Colmont

Une déclaration d'intention d'aliéner est arrivée en mairie le 31/08/2026.
Afin de ne pas bloquer la vente, la délégation au maire a été utilisée.
Cette DIA concerne la vente d'un bien situé 20 rue de la Colmont, parcelles AB 126, 543, 544, 545, 546, 547, 572, ZO 67.
M. le Maire n'a pas souhaité préempter.



6. Transfert du budget assainissement au SENOM

Le transfert du budget assainissement au SENOM est possible à la carte chaque année.
Si la commune souhaite transférer son budget au 01.01.2027, elle doit délibérer en ce sens avant le 31 octobre 2026.
Les élus ne souhaitent pas transférer le budget assainissement au SENOM pour l'année 2027.

7. Personnel communal : CIA 2026

Comme chaque année, l'ancienne prime de fin d'année attribuée aux agents communaux sera versée sous forme de CIA.
Son montant est indexé selon l'inflation. Le montant net pour un agent à 35h est de 1 179.58€ (montant proratisé au temps de travail de l'agent).

8. Devis Nature Elagage

Un devis a été demandé à l'entreprise Nature Elagage pour abattre les 3 sapins qui restent au cimetière. Son montant est de 1080.00€ TTC sans l'évacuation des bois et branches. Des conseillers équipés s'en chargeront.

9. Décision du maire : liste des investissements

Liste des investissements effectués depuis le 01/06/2026 :

- Chauffe eau salle du CLSH le 04/06/2026 : 2 024.88 € - BOURGAULT Sébastien
- Panier de basket le 30/07/2026 : 206.28€ - Casal Sport
- Chauffe eau boulangerie le 03/09/2026 : 1720.32 € - Ollivier Vincent

10. Informations diverses

- L'entreprise ROSSARD est intervenue pour débroussailler le terrain de foot, la décharge la Triconnière, et le talus de Vauboire
- Des travaux sur le réseaux d'eaux sont en cours route de Saint Denis de Gastines
- Les travaux d'enfouissement des réseaux rue de Bretagne vont bientôt démarrer. TEM propose de mettre un candélabre à l'entrée du cimetière, en attente du devis
- Le plancher a été renforcé à la boulangerie
- Les stores bannes de la cantine dysfonctionnent, l'entreprise HAIRY est intervenue.

§ A NOTER DANS VOS AGENDAS §

Pièces jointes : Devis réfection des WC publics à Vauboire et rue de la Forêt
Devis cimetière
Devis barrière
Règlement du service de collecte des déchets ménagers et assimilés

Liste des délibérations prises lors de la séance du 01 octobre 2026	
2026/077	**Réhabilitation des WC publics à Vauboire et rue de la Forêt : demande de subvention DETR/DSIL**
2026/078	**Travaux d'aménagement au cimetière : demande de subvention DETR / DSIL**
2026/079	**Mise en place d'une barrière amovible terrain de loisirs à Vauboire : choix du devis**
2026/080	**Personnel communal : validation de l'organigramme de la commune**
2026/081	**Personnel communal : mise en place de l'entretien professionnel**
2026/082	**Personnel communal : modalités d'accomplissement de la journée de solidarité**
2026/083	**Diagnostic arboricole : validation du devis**
2026/084	**Offre téléphonie : proposition de la Poste Mobile**
2026/085	**Règlement intérieur service propreté : tarif pour dépôt sauvage**
2026/086	**Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel : adhésion au contrat groupe**

Certifié conforme le présent procès-verbal de la séance du Conseil Municipal de Châtillon Sur Colmont du 01 octobre 2026 ./.

Le Maire,
Prosper Alain CHAUVIN

Le secrétaire de séance,
Mélissa BEAUCE

Conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et décret n°2021-1311 du 07 octobre 2021 le présent procès-verbal sera publié sur le site internet de la commune après son approbation lors du prochain conseil municipal